



ARRÊTÉ N°108/2023

Objet : Fête du 14 juillet 2023

Nous, Maire de la Commune de LABENNE,

Vu le Code des Collectivité Territoriales articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et l'article R 610-5,

Vu le déroulement de la fête du 14 juillet de LABENNE,

Considérant qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures de nature à préserver la sécurité publique,

ARRÊTONS

Article 1:

A compter du 14 juillet à 16h00 et jusqu'au 15 juillet à 12h00, l'ensemble de l'aire du fronton ainsi que l'ensemble des terrains de boules seront à disposition du comité des fêtes dans le cadre de l'organisation du 14 juillet 2023.

Article 2:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Capbreton.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.
- Monsieur le Responsable de La Police Municipale de Labenne.
- Corentin GALAN (corentingalan40@gmail.com)

Fait à Labenne le 28 juin 2023

Le Maire,

Jean Luc DELPUÉCH

